



L'ÉPILORETTANIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

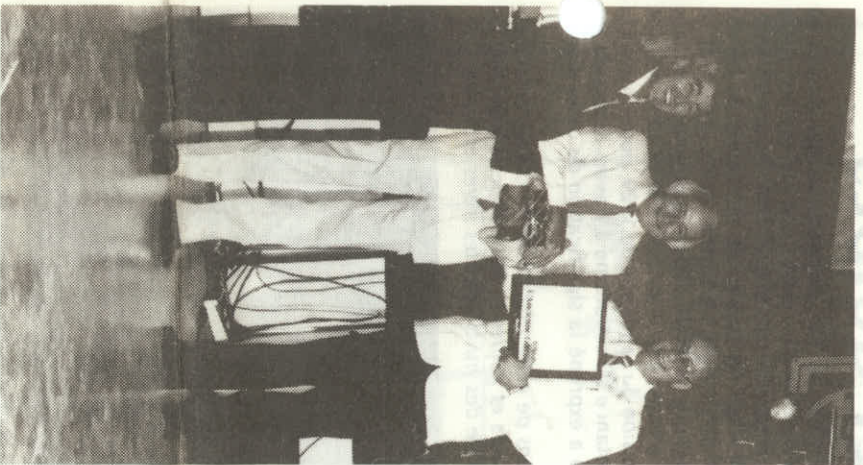
JUILLET 1990 — VOL. 9, NO 11



ANTOINE HAMEL

BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE

ROLANDE LAVOIE



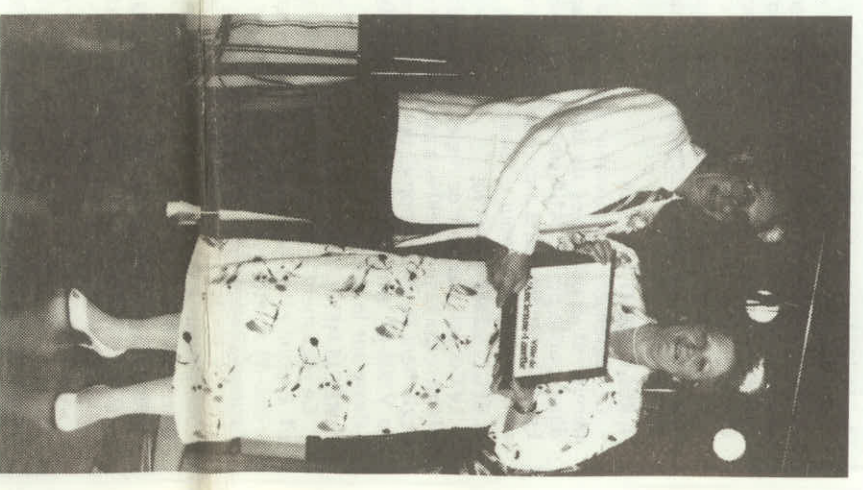
Le 2 juin dernier, le maire Émile Loranger, son conseil et toute l'administration municipale ont rendu hommage aux bénévoles qui apportent à notre communauté municipale ce débordement de vitalité qui la caractérise. En cette 9e édition, c'est à travers les merveilleuses personnalités de Mme Rolande Lavoie et de M. Antoine Hamel que s'est exprimé cet hommage.

ROLANDE LAVOIE
Mme Lavoie est une personne qui s'implique depuis 1983 à titre de bénévole dans notre milieu.

Son carnet de route comprend en particulier des réalisations à titre de Présidente au Comité d'accueil aux nouveaux arrivants, de porte-parole de la Société du cancer, d'accompagnatrice auprès des malades et bénévole pour la capitulation.

On retrouve chez Mme Lavoie les qualités essentielles pour pouvoir agir à titre de bénévole: disponibilité, facilité de travailler en équipe, leadership et esprit de collaboration.

Félicitations à Mme Rolande Lavoie.



ANTOINE HAMEL

Cet homme n'a plus besoin de présentation, puisque depuis plus de 27 ans que nous le voyons se dévouer bénévolement dans tous les secteurs de la vie communautaire.

M. Hamel a été Président de la Chambre de Commerce, de la Caisse Populaire et de la Commission Scolaire de L'Ancienne-Lorette.

Il est toujours vice-président de l'Office Municipal d'Habitation, conseiller juridique bénévole du Club de l'Âge d'Or.

Il a été administrateur de la corporation de l'Amphiglace, membre fondateur du Club Richelieu.

Nul doute que les actions et les réalisations de M. Hamel profitent aujourd'hui à bien des gens de notre milieu.

Félicitations à M. Antoine Hamel pour ces nombreuses années de dévouement.

UNE BANDE CYCLABLE À L'ANCIENNE-LORETTE UN PROJET EXPÉRIMENTAL

Antôt à L'Ancienne-Lorette sera aménagé une **bande cyclable** le long des rues Notre-Dame et St-Paul!

Une bande cyclable est une voie cyclable aménagée en bordure directe de la chaussée automobile et réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol.

La bande cyclable sera unidirectionnelle. Afin de permettre aux cyclistes de circuler dans les deux sens, on en trouvera une de chaque côté de la chaussée automobile et la circulation s'y fera dans le même sens que celui des automobiles.

ALORS... BONNE RANDONNÉE ET SOYEZ PRUDENTS!

**Pour l'AMOUR DU VÉLO:
RESPECTEZ LE CODE...**

Que vous circulez dans une bande cyclable ou dans une rue où il n'y a pas de bandes cyclables, avez toujours en tête les lois, règlements et recommandations qui suivent:

- 1) Conformer-vous à tous les feux, signaux et panneaux de signalisation.
- 2) Respectez le sens de la circulation automobile.
- 3) Conduisez de façon sécuritaire en signalant visiblement vos intentions de tourner soit à gauche, soit à droite, ou d'arrêter.
- 4) Tenez toujours le guidon.



Joeelyn Côté, président
Club cycliste Vélorette

- 5) Ne doublez jamais, ni par la gauche, ni par la droite, un autobus arrêté dans une zone de débarquement. Attendez derrière.
- 6) N'oubliez pas que là où il y a des bandes cyclables, le code de la route vous fait une obligation de les emprunter.
- 7) Le port du casque est fortement recommandé.

Un bref document explicatif sur les signaux et panneaux de signalisation des bandes cyclables est maintenant disponible au Service des loisirs, à l'Hôtel de ville, au Club Vélorette et dans différents commerces.

Rappel aux automobilistes et aux motocyclistes.

Il est interdit de stationner et de circuler avec un véhicule motorisé dans une bande cyclable.

LA SOIRÉE RECONNAISSANCE EN PHOTOS



Afin de nommer la bénéficiaire et le bénéficiaire de l'année, nous avons reçu 29 mises en candidature provenant d'organismes du milieu. Voici la liste:

- par le Mouvement La Vie Montante: GEMMA ST-GERMAIN, ELIANE CANTIN
- par le Groupe Scouts et Guides: MARIE-LENE BEAULIEU
- par les Filles diaboliques: MARIE-JEANNE HODGSON
- par le Tournoi National Banham: LISE C. AUGER
- par le Club de l'Âge d'Or: HELENE D. COTE
- par l'A.F.E.A.S.: RITA NADEAU
- par le club de Patinage Artistique: RACHEL CAUCHON
- par les Mains d'Art: LOUISE BLANCHARD

29 MISES EN NOMINATIONS

- par le Comité d'Accueil aux nouveaux arrivants: ROLANDE LAVOIE
- par la Maison des Jeunes: AURORE DUMAINE
- par le Hockey Compétition A.L.: DENISE BEAUPRÉ
- par le Corps de Cadets: JAMES NICHOLSON
- par la Société sévèrement-de-Paul: HENRI-PAUL LEGARE
- par le Club de Patinage Sportif: CLAUDE BOIVIN
- par le Club Cycliste Vélorette: ANDRÉ LAROCHELLE
- par le Club Optimiste: JEAN-JACQUES NOEL
- par la Table de concertation Jeunesse: GILLES-GUY COTE
- par l'Association de Soccer: CLAUDE DESY
- par les mesures d'urgence Municipale: JACQUES GOSSILIN
- par l'Association des sports de ball: JOCELYN COTE
- par le Hockey Mineur Participation: JEAN LEMILUX
- par le Club de Pétaquie: ROGER CHANTAL
- par l'Office Municipal d'Habitation: ANTOINE HAMEL
- par la Corporation de la Chapelle Notre-Dame de Lorette: GILLES DROLET
- par le Club Cycliste Vélorette: JOCELYN COTE
- par l'Association de Ringuette: DENIS TARDU
- par le Mouvement Couple et Famille: RÉNALD ROY
- par le Club de Tennis: LOUIS GAUVIN

HORAIRE D'ÉTÉ AU SERVICE DES LOISIRS

Le Service des loisirs est passé à son horaire d'été depuis le 1er juin. Les bureaux sont ouverts de 8h30 à 16h30. Cet horaire sera en vigueur jusqu'à la fin d'août. À l'hôtel de ville, c'est l'horaire qui prévaut à longueur d'année.

BIENVENUE AUX NOUVEAUX RÉSIDENTS

Juillet, mois des déménagements, marqué certes l'arrivée de nouveaux résidents dans notre municipalité. À tous ceux-là, à toutes celles-là, l'administration municipale veut dire: "Bienvenue à L'Ancienne-Lorette". Nul doute que les "anciens", comme on le fait dans les écoles, n'aient à cœur de les accueillir à bras ouverts et de leur faire connaître les services qu'offre la municipalité et la paroisse. Ainsi, en regardant notre pictogramme, les nouveaux arrivants se sentiront déjà chez eux, à l'abri de notre arbre et de nos deux clochers.

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont publiés dans le Journal de Québec.

RÈGLEMENTS

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

1. RÈGLEMENT V-965-7-90

Ce règlement a été adopté par le Conseil lors de la séance spéciale tenue le 29 mai dernier et a pour effet de modifier le règlement de zonage numéro V-965-89 concernant l'évacuation des eaux des piscines ainsi que les clôtures dans les zones tampons. La consultation publique pour ce règlement s'est tenue à l'Hôtel de Ville, de 9 heures à 19 heures, le 12 juin dernier.

2. RÈGLEMENT V-965-8-90

Ce règlement a aussi été adopté le 29 mai dernier et modifie le règlement de zonage numéro V-965-89 pour fins de concordance avec les récentes modifications apportées au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.

Le 12 juin dernier, de 9 heures à 19 heures, s'est tenue à l'Hôtel de Ville la consultation publique sur ce règlement.

3. RÈGLEMENT V-985-90

Ce règlement a également été adopté le 29 mai dernier et apour objet de décréter l'expropriation d'une partie du lot 241-P situé dans le secteur Nord-Est de la Municipalité ainsi que l'appropriation de la somme de 1 000\$ pour en payer les frais.

4. RÈGLEMENT V-986-90

Le Conseil a adopté ce règlement lors de la séance plénière du 12 juin 1990 et a pour effet de modifier le règlement de circulation et de stationnement numéro V-905-87 afin de fixer à 40km/heure la limite de vitesse sur la rue Darniron.

5. RÈGLEMENT V-966-2-90

Ce règlement a été adopté aussi le 12 juin dernier et a pour effet de modifier le règlement numéro V-966-89 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de construction et de lotissement en ce qui a trait particulièrement à l'obtention d'obtenir un certificat d'autorisation.

6. PROJET DE RÈGLEMENT — AGRANDISSEMENT ZONE R-C/A, POUR Y INCLURE LE LOT 142-55 (PHARMACIE GUY DROLET)

Ce projet de règlement a été approuvé par résolution lors de la séance tenue le 12 juin et concerne la modification du règlement de zonage V-965-89 pour faire en sorte que la partie du lot 142-55 (pharmacie Guy Drolet) qui est actuellement située dans la zone résidentielle R-C₁₆ soit incluse dans la zone commerciale R-C/A.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue à l'Hôtel de Ville, le 10 juillet prochain, à 20 heures, soit au cours de la séance régulière du Conseil.

7. AVIS DE MOTION 1262

Cet avis de motion a été donné le 12 juin dernier et permettra au Conseil, lors de la prochaine séance d'adopter un règlement concernant le Service du Contentieux de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

8. AVIS DE MOTION 1263

Cet avis de motion a aussi été donné le 12 juin dernier et permettra au Conseil d'adopter un règlement lors de la prochaine séance pour modifier le tarif relatif au transport ambulancier afin de fixer celui-ci à 90\$ pour la prise en charge du malade, le tout suite au décret du Ministère des Affaires Sociales.

9. AVIS DE MOTION 1264

Également lors de la séance tenue le 12 juin, cet avis de motion a été donné et permettra au Conseil, lors de la prochaine séance, d'adopter un règlement modifiant le règlement V-905-87 (circulation et stationnement), afin de prohiber le stationnement des deux (2) côtés des rues St-Paul et Notre-Dame.

Pour toute information additionnelle concernant l'un ou l'autre de ces règlements et avis de motion, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe et Contentieux au numéro 872-9811.

L'assistante-greffier,
Linda M. Simard, o.m.a.

VENTE D'UN BIEN

PRENEZ avis que la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance régulière tenue le 12 juin dernier, a adopté la résolution numéro 90-227 à l'effet de vendre à Monsieur Guy Blondeau, 1643 de l'Aéroport, L'Ancienne-Lorette, pour la somme de cent soixante dollars (160\$) un véhicule de marque JEEP 1973.

LE présent avis est donné conformément à l'article 28 alinéa 2.1 de la Loi sur les Cités et Villes.

DONNÉ A L'ANCIENNE-LORETTE, CE 14 JUIN 1990.

L'assistante-greffier,
Linda M. Simard, o.m.a.

PROTECTION PUBLIQUE

OPÉRATION BURINAGE

Le Service de la protection publique désire attirer votre attention sur le fait que son département possède un certain nombre de burins qui peuvent être empruntés, afin qu'un citoyen puisse identifier ses biens qui ont une certaine valeur à l'intérieur de résidence, cabanon, etc.

En effet, le but du marquage des objets, consiste à apposer son numéro de permis de conduire sur un objet, et advenant le cas où celui-ci serait volé, lors de perquisition, la police pourra faire identifier positivement l'article et en connaître le propriétaire en quelques secondes; on sait qu'il est très important de pouvoir identifier un bien qui a été préalablement volé, d'autant plus que les malfaiteurs hésitent à s'approprier d'un bien qui est marqué de peur de se faire prendre en défaut. Pour toutes informations n'hésitez pas à appeler le département, on vous remettra aussi des collants indiquant que votre résidence est protégée par l'opération.

OPÉRATION CLIC

Au cours du mois de juin, les policiers de l'Ancienne-Lorette ont participé à l'opération Clic, qui consistait à intercepter les occupants d'un véhicule automobile qui ne portaient pas leur ceinture de sécurité, et à émettre des billets d'infractions. Au cours de la dernière semaine de l'opération, des automobilistes respectueux des lois se voyaient remettre un billet de courtoisie leur donnant droit à des prix.

L'opération fut positive et on a constaté que la majorité des automobilistes portaient leur ceinture de sécurité tant à l'avant qu'à l'arrière.

Nous recommandons aux automobilistes qui n'auraient pas encore pris l'habitude de porter leur ceinture de la faire; rappelez-vous que l'amende est de 45\$ et que 2 points d'inaptitude sont enlevés sur le permis.

CAMPMENT SCOUT ET GUIDE

Du 19 au 21 mai s'est déroulé un camp pour les neuf unités du 19e groupe. La population de l'Ancienne-Lorette avait été invitée à venir rencontrer nos jeunes et animateurs le 20 mai de 13h30 à 17h30 sur le terrain des Loisirs. Nos visiteurs ont pu apprécier l'habileté de nos jeunes dans différentes techniques qui les préparent à rendre un meilleur service aux autres: en secourisme, en improvisation, en brélage, en jeux d'observation, en messages codés. A 16h30, nos visiteurs ont partagés une expérience animée à la scout et guide au théâtre en plein air.

Ce camp fut l'occasion de fêter la vie d'un Mouvement initié par Baden-Powell, en 1907, et animé généreusement par nos fondateurs locaux: M. Georges-Albert Émond chef scout en 1940 et Mme Yvette Martel chertaine guide en 1945. Être scout ou guide, aujourd'hui, c'est devenir des témoins vivants de valeurs chrétiennes qui rendent cette terre un peu meilleure qu'elle n'était avant notre engagement social.

QU'EST-CE QUE L'URBANISME

L'urbanisme est une science relativement jeune (début du siècle) et pluridisciplinaire. Son objectif ultime est d'améliorer la qualité de vie d'une population répartie dans un espace physique donné. Pour ce faire, les urbanistes se donnent comme mandat de contrôler l'environnement physique et social à l'aide d'instruments. Ces instruments sont conçus par les professionnels (urbanistes, architectes, ingénieurs, etc.) les politiciens et surtout pas les citoyens. L'urbaniste a pour tâche d'orchestrer les revendications de tous et chacun afin de satisfaire aux besoins communs présents sur l'ensemble du territoire.

Les villes industrielles du début du siècle ont beaucoup bénéficié de l'urbanisme, cette époque était caractérisée par le nombre et la qualité insuffisante de logements. Les problèmes de nos villes contemporaines sont d'un autre ordre, nous parlons beaucoup plus de revitalisation, de la qualité et de la sauvegarde de l'environnement. L'Ancienne-Lorette ne fait pas chambre à part, nous n'avons qu'à nous référer à la revitalisation de la rue Notre-Dame ou de l'introduction de règlements sur les nuisances causées par le bruit. (règlement unique de la Communauté Urbaine de Québec).

De fait, les responsabilités municipales en matière d'urbanisme découlent principalement des lois provinciales touchant les biens culturels, la protection du territoire agricole, la qualité de l'environnement et finalement l'aménagement et l'urbanisme. Cette dernière oblige la création de trois (3) types d'instruments: des schémas, des plans et des règlements.

SCHEMA D'AMENAGEMENT

: Document produit par une M.R.C. ou une Communauté Urbaine et indiquant les grandes orientations d'aménagement du territoire.

PLAN D'URBANISME

: Document produit par une municipalité et indiquant les orientations générales et particulières d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

: Règlement ayant comme objectif d'établir les usages, leurs localisations et leurs caractéristiques.

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

: Règlement ayant pour but d'établir une règle afin de subdiviser le territoire en lots et rues.

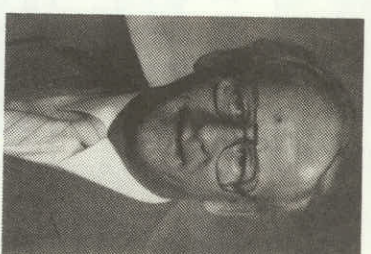
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

: Règlement ayant pour but d'établir des règles de construction afin de s'assurer que les bâtiments construits répondent aux normes de sécurité et de salubrité.

Ricardo Binotto
Inspecteur en bâtiments

MAIRE SUPPLÉANT

Lors de sa réunion du mardi 12 juin, le conseil de ville a nommé M. Michel Lacroix au poste de maire suppléant pour une période de quatre mois. Le maire a profité de l'occasion pour adresser des remerciements à M. André Côté dont le terme à ce titre prend fin.



M. Michel Lacroix

50e ANNIVERSAIRE DES SCOUTS ET GUIDES

Une des activités du 50e anniversaire des Scouts et Guides fut la plantation d'un chêne, le 6 mai dernier, sur le lieu même où, cinquante ans auparavant, les scouts jouèrent gaîment. Il s'agit de la cour de récréation de l'école Notre-Dame et St-Charles. Un chêne, parce que c'est le symbole thématique exploité depuis maintenant cinq ans au sein du 19e groupe; parce qu'aussi c'est l'arbre dessiné par B-P, à l'occasion du jamboree de 1929, pour illustrer la croissance spontanée et du scoutisme à travers le monde; le chef de groupe a exprimé la signification de cette plantation en disant:

Tel sera le sens de cette plantation du chêne: enracines-toi dans les scouts et guides et développe ta personne au point qu'elle porte des fruits pour tes frères et soeurs.



À cette plantation du chêne ont participé M. le curé René-Jean Verret qui a reçu le foudard du 19e groupe et a béni l'assemblée sur le parvis de l'église, en présence du chêne; M. le maire Emilie Loranger; Mme Marie-Claire Giroux, présidente de la Commission Scolaire Ancienne-Lorette et le responsable du comité d'embellissement et de protection de l'environnement de la ville, M. Jean-Louis Brown. De plus, il y avait des jeunes et des animateurs accompagnés des parents-représentants. Ce chêne est un gage d'avenir qui s'enracine sur le territoire de l'Ancienne-Lorette.